

# REGLEMENT DU CONCOURS « LE NOËL MAGIQUE D'ODYSSEE DES SENS »

## ARTICLE 1 : société organisatrice

LA SOCIETE SARL Odyssee des sens ayant son siège social situé au 435 Rue des marchands, 30220 Aigues Mortes, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat du 09/12/2015 au 03/01/2016 inclus intitulé LE NOËL MAGIQUE D'ODYSSEE DES SENS.

## ARTICLE 2 : participants

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques, majeures, résidant en France Métropolitaine, à l'exclusion des employés de LA SOCIETE ORGANISATRICE ou appartenant au groupe de la société organisatrice, et de leur famille et toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du jeu.

## ARTICLE 3 : modalités de participation

Comme toute loterie commerciale, ce jeu est régi par le hasard et chaque participant doit respecter son esprit et son règlement.

Pour jouer, il suffit de choisir une boîte sur le lien internet transmis au participant.

Il est possible de participer gratuitement et sans obligation d'achat.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant entraînera la nullité de sa participation.

## ARTICLE 4 : Lots en instants gagnants

Les lots mis en jeu sont les suivants :

2 Méga coffret de Noël : une bougie 300G ; une bougie 150G, une bougie voyage 180G, un diffuseur capilla 100 ml, le tout pour une valeur marchande de 100€

5 bons d'achat de 30 Euros sur le site [www.odysseedessens.net](http://www.odysseedessens.net)

15 coffrets de Noël (brume oreiller + bougie de massage) d'une valeur de 20 euros chacun.

## ARTICLE 5 : détermination des gagnants :

Lots en Instants gagnants :

Les gagnants sont désignés par un processus aléatoire de gains instantanés (dits 'instants gagnants')

Lorsque le joueur se connecte sur le site partenaire, Winbuz, il doit choisir une boîte parmi 4 propositions. Le participant saura immédiatement s'il a gagné et la nature du lot gagné. En cas de gain, le lot gagné sera mentionné.

## Article 6 : Remise des lots :

6.1 - Lots en instants gagnants :

Les lots seront envoyés à l'adresse de la personne gagnante dans un délai de 15 jours après la fin du jeu.

#### ARTICLE 7 : droit d'accès et de rectification

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des informations les concernant, conservées dans un fichier informatisé, qu'ils pourront exercer auprès de LA SOCIETE ORGANISATRICE. Les participants disposent en outre d'un droit d'opposition afin que leurs données ne soient pas communiquées aux partenaires commerciaux. Chaque Participant est informé que l'Organisateur ne peut utiliser les informations recueillies que dans le strict cadre de l'autorisation accordée par le Participant.

Les participants autorisent par avance la publication à des fins commerciales et publicitaires, de leur nom, de leur adresse et de leur image.

#### ARTICLE 8: Acceptation du règlement

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de ce règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de la société organisatrice du jeu.

#### ARTICLE 9 : faculté de modification/suppression du jeu

La société organisatrice se réserve la faculté de procéder à tout moment à la modification du jeu, à son interruption momentanée ou à sa suppression sans avoir à motiver sa décision et sans que la moindre indemnité puisse lui être réclamée de ce fait.

Le jeu peut être annulé en cas de force majeure.

#### ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Le présent jeu est soumis à la loi française. Tous les litiges auxquels celui-ci pourrait donner lieu, concernant notamment sa validité, son interprétation et, ou son exécution, seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du TGI.